

## Politique d'investissement durable

Régime de retraite de  
l'Université de Montréal (le « RRUM »)

Mise à jour le 21 novembre 2025

# Politique d'investissement durable

---

## Table des matières

1. Contexte et mission .....	2
2. Objectif et portée .....	2
3. Définition et principes.....	3
4. Intégration des facteurs ESG et gestion des risques.....	4
5. Exclusions.....	5
6. Activités d'engagement .....	5
7. Positionnement sur le changement climatique .....	7
8. Gouvernance et reddition de comptes .....	8
9. Révision de la politique.....	8

# Politique d'investissement durable

---

## 1. Contexte et mission

Le RRUM a pour mission de verser des prestations de retraite en conformité avec les dispositions de son règlement. Il doit être administré avec prudence, diligence compétence, comme le ferait une personne raisonnable; il doit aussi être administré avec honnêteté et loyauté, dans le meilleur intérêt des participants et bénéficiaires.<sup>1</sup>

Conformément à la nature de ses engagements, le RRUM est un investisseur à long terme. Les actifs du RRUM sont investis de façon à contribuer à minimiser la volatilité de la situation financière et des cotisations, tout en maintenant le rendement à un niveau permettant de ne pas augmenter indûment son coût à long terme.

La prise en compte des risques et des opportunités liés à la durabilité qui peuvent influencer le rendement financier des placements est conforme au devoir fiduciaire<sup>2</sup> du RRUM.

Le RRUM investit dans plusieurs catégories d'actif dont par exemple, les titres à revenus fixe, les actions, les placements immobiliers, les placements en infrastructure, les placements privés, la dette privée et les fonds de couverture. La majorité des investissements du RRUM sont gérés par des gestionnaires externes.

Le RRUM est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (« UN PRI »). Ces principes guident l'élaboration et la mise en œuvre de la présente politique.

## 2. Objectif et portée

La présente politique vise à définir l'approche du RRUM en matière d'investissement durable. Elle encadre l'intégration des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) matériels dans le processus d'investissement et dans les activités d'engagement.

---

<sup>1</sup> L.R.Q. c R 15-1 art.151

<sup>2</sup> Ligne directrice n° 10 - Ligne directrice sur la gestion des risques à l'intention des administrateurs de régimes de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (Ligne directrice n° 10 de l'ACOR).

## Politique d'investissement durable

---

La politique s'applique à l'ensemble des catégories d'actif de la caisse de retraite. Toutefois, son application varie selon la catégorie d'actif, la stratégie d'investissement, le véhicule de placement et le niveau d'influence du RRUM sur les stratégies en question.

### 3. Définition et principes

L'investissement durable est en constante évolution. Initialement centré sur l'exclusion de certains secteurs ou activités, il comprend désormais une diversité d'approches visant à mieux gérer les risques ESG et à générer une performance durable à long terme. Dans le cadre de sa politique, le RRUM utilise le terme *investissement durable* pour désigner l'ensemble de ces pratiques. Ce terme est cohérent avec la définition de l'*investissement responsable* formulée par les UN PRI<sup>3</sup>, à laquelle le RRUM souscrit : l'investissement responsable est une stratégie et une pratique d'investissement visant à intégrer les facteurs ESG dans les décisions d'investissement et les activités d'engagement.

Le RRUM reconnaît qu'un ensemble de considérations financières et extra-financières est pertinent dans le processus de décision en matière de placement, incluant notamment les facteurs ESG. Les considérations ESG sont prises en compte de manière complémentaire à l'analyse financière. Seuls les facteurs ESG jugés matériels pour la performance financière sont considérés.

En tant qu'investisseur à long terme, le RRUM se préoccupe de la durabilité de l'économie. La prise en compte de facteurs ESG dans le processus d'investissement permet de mieux comprendre les risques, de les gérer et de saisir les opportunités qui s'offrent aux investisseurs de long terme. Le RRUM croit que les entreprises aux pratiques d'affaires saines, caractérisées par une gouvernance solide et par une attitude responsable à l'égard des facteurs environnementaux et sociaux peuvent dégager une meilleure performance à long terme. Le RRUM souhaite que les entreprises dans lesquelles il investit respectent les normes internationales en matière de droits de la personne, de normes du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption.

---

<sup>3</sup> « *We define responsible investment as a strategy and practice to incorporate environmental, social and governance (ESG) factors in investment decisions and active ownership. » (<https://www.unpri.org/investment-tools/an-introduction-to-responsible-investment>).*

## Politique d'investissement durable

---

Le RRUM croit pouvoir influencer positivement le comportement des entreprises, des gestionnaires de portefeuille, des décideurs politiques et des autorités de règlementation et ainsi générer une valeur ajoutée pour les bénéficiaires du régime tout en contribuant à l'amélioration de la société dans son ensemble.

Les défis liés au développement durable comme les changements climatiques et la dégradation de l'environnement auront un impact sur le rendement et le risque à long terme. Le changement climatique est considéré comme un risque systémique important pour le système financier<sup>4</sup>. En réduisant l'exposition au risque de transition énergétique et en augmentant l'exposition aux entreprises sujettes à bénéficier d'une telle transition, le ratio rendement/risque du portefeuille de la caisse devrait augmenter.

Le RRUM reconnaît l'importance d'une divulgation transparente et comparable sur les enjeux de durabilité, et soutient l'établissement de normes internationales de divulgation.

### 4. Intégration des facteurs ESG et gestion des risques

Le RRUM investit sur les marchés publics et privés principalement par l'intermédiaire de mandats et des fonds gérés par des gestionnaires externes. Le RRUM s'attend à ce que ces derniers intègrent les facteurs ESG dans leurs analyses et processus d'investissement. L'intégration ESG est présente à toutes les étapes de gestion des mandats confiés aux gestionnaires externes : sélection, nomination et suivi.

- **Sélection** : les politiques et pratiques en matière d'investissement durable, la gestion des risques ESG, la gouvernance, le leadership et la reddition de comptes des gestionnaires sont examinées selon la nature et l'exposition géographique du mandat et sont évaluées au même titre que plusieurs autres critères pertinents. Le RRUM s'attend toutefois à ce que les gestionnaires démontrent des pratiques solides en matière d'investissement durable ou manifestent un engagement clair à les renforcer.

---

<sup>4</sup> Ligne directrice n° 10 de l'ACOR : « Les risques systémiques ne peuvent pas être évités par la diversification. »

## Politique d'investissement durable

---

- **Nomination** : pour les mandats ségrégés<sup>5</sup> des clauses seront incorporées dans les conventions de gestion de placements afin de formaliser les attentes en matière d'intégration ESG et de reddition de comptes.
- **Suivi** : les pratiques d'investissement durable des gestionnaires sont évaluées et discutées régulièrement. Cette évaluation porte notamment sur la capacité des gestionnaires à identifier, mesurer et gérer les risques ESG pertinents dans le cadre de leurs mandats. Les gestionnaires d'actions et d'obligations doivent produire un rapport annuel formel sur leur approche et leurs pratiques d'investissement durable.

### 5. Exclusions

Le RRUM exclura de ses mandats d'actions et d'obligations en gestion active et en comptes ségrégés :

- Les entreprises en violation grave des normes internationales sur les droits de la personne, le travail, et l'environnement;
- Les producteurs d'armes non conventionnelles interdites par les traités et les conventions internationaux ratifiés par le Canada.

### 6. Activités d'engagement

Les activités d'engagement<sup>6</sup> (dialogue et vote) sont un levier important pour encourager l'adoption des pratiques durables qui améliorent le rendement financier à long terme. L'objectif principal des activités d'engagement du RRUM est de réduire les risques systémiques, notamment le risque climatique, pouvant affecter la performance globale du portefeuille.

Les activités d'engagement comprennent notamment:

- L'exercice des droits de vote pour s'exprimer formellement sur des enjeux de durabilité et de divulgation;

---

<sup>5</sup> Conclus à partir du 1<sup>er</sup> février 2022.

<sup>6</sup> L'engagement est également connu sous le nom d'actionnariat actif ou « *stewardship* » en anglais.

## Politique d'investissement durable

---

- Le dialogue avec les émetteurs sur des enjeux de durabilité;
- Le dialogue avec les gestionnaires externes pour renforcer leur propre engagement auprès des émetteurs, et les encourager à améliorer leurs pratiques d'investissement durable;
- Le dialogue auprès de non-émetteurs, tels que des organismes de réglementation, des groupes industriels, des décideurs politiques, etc. pour faire progresser les politiques et les pratiques liés aux enjeux de durabilité et la divulgation.

Le RRUM favorise les initiatives collaboratives dans l'engagement auprès des émetteurs et de non-émetteurs afin de renforcer la portée de l'engagement.

### Exercice des droits de vote par procuration

Le RRUM privilégie l'exercice systématique de son droit de vote aux assemblées des actionnaires comme moyen d'intervention. Le RRUM a élaboré ses propres lignes directrices qui intègrent des directives spécifiques quant à la responsabilité sociale et environnementale des entreprises. Le RRUM confie l'exercice de ses droits de vote à une firme externe qui doit exercer ces votes en conformité avec les lignes directrices établies par le RRUM. L'ensemble de titres qui font l'objet du programme de prêts de titres sont rapatrié afin d'assurer l'exercice des droits de vote. Lorsque les investissements en actions sont effectués par le biais de fonds communs, la politique d'exercice des droits de vote du gestionnaire externe sera examinée et celui-ci sera encouragé, si nécessaire, à adopter des lignes directrices intégrant les considérations ESG.

### Dialogue avec les émetteurs

Le RRUM fait partie du Réseau universitaire pour l'engagement actionnarial (*University Network for Investor Engagement*, UNIE), un programme d'engagement collaboratif avec d'autres universités canadiennes sur les changements climatiques, conçu et géré par la société sans but lucratif SHARE. Les engagements visent les sociétés publiques et se concentrent sur l'accélération de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans des secteurs clés, notamment ceux de la finance, du transport, de la fabrication ainsi que de l'énergie et des services publics.

## Politique d'investissement durable

---

Le RRUM peut également s'associer à d'autres initiatives d'engagement collaboratif, lorsque celles-ci visent à mieux aligner les émetteurs avec les normes internationales sur les droits de la personne, le travail, et l'environnement.

### 7. Positionnement sur le changement climatique

Parmi les facteurs ESG, le changement climatique mérite une attention particulière. Les changements climatiques constituent une tendance structurelle à long terme et représentent un risque systémique pour le système financier mondial, dans la mesure où ils affectent l'ensemble des économies et des acteurs économiques. Les risques physiques et de transition associés au changement climatique sont susceptibles d'avoir des impacts financiers importants sur la caisse. Par ailleurs, la transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourrait générer des occasions d'investissement, notamment dans les solutions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, afin de gérer les risques liés aux changements climatiques, le RRUM :

- Vise une réduction de 50% de l'intensité carbone moyenne pondérée de son portefeuille total d'actions (mesurée en tCO<sub>2</sub>e/M\$ revenus<sup>7</sup>) d'ici le 31 décembre 2030 par rapport au niveau enregistré au 31 décembre 2019.
- Tient compte de cette cible dans la sélection et le suivi périodique des gestionnaires externes d'actions.
- Évalue les opportunités d'investissement dans des solutions d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.
- Encourage, par le dialogue et le vote, l'adoption de plans climatiques crédibles, et une communication transparente et suffisante sur les enjeux climatiques des émetteurs.
- Dialogue avec les gestionnaires externes afin d'encourager :
  - leur engagement direct et collaboratif sur des enjeux climatiques auprès des émetteurs;

---

<sup>7</sup> La formule de calcul de l'empreinte carbone moyenne pondérée est présentée en annexe.

## Politique d'investissement durable

---

- une prise en compte adéquate des risques climatiques dans leur processus d'investissement;
- ainsi qu'une communication claire et suffisante sur ces enjeux.

### 8. Gouvernance et reddition de comptes

Le Comité de retraite du RRUM approuve la politique d'investissement durable, sur recommandation du Comité de placement, qui en supervise l'implantation. La Direction, Gestion des placements est responsable de sa mise en œuvre, de son suivi, et de son intégration dans la gestion de la caisse. Elle propose les orientations en matière d'investissement durable, soumet les mises à jour au Comité de placement et assure une veille sur les tendances, les enjeux et les pratiques de durabilité.

Des rapports annuels sur l'implantation de la politique et l'exercice de droits de vote sont présentés aux Comités de placement et de retraite.

Le RRUM divulgue aux participants du RRUM :

- la présente politique;
- les lignes directrices encadrant l'exercice du droit de vote;
- les principales activités en matière d'investissement durable.

### 9. Révision de la politique

La politique devra être revue tous les trois ans ou à la demande du Comité de retraite.

## Politique d'investissement durable

---

### Annexe

#### Intensité carbone moyenne pondérée

t CO<sub>2</sub>e/ M\$ US de revenus

---

Exprime l'exposition du portefeuille aux entreprises intensives en carbone (à fortes émissions carbone), en fonction de la pondération des entreprises dans le portefeuille.

---

$$\sum_n^i \frac{\text{Valeur invest.}_i}{\text{Valeur march. portefeuille}} * \frac{\text{Émissions émetteur}_i}{\text{Revenus \$M émetteur}_i}$$

---